

MAIRIE D'ANNAY-SOUS-LENS

Arrondissement de Lens

Annay sous Lens, le 4 juillet 2022



Yves TERLAT, Maire

EXTRAIT DU REGISTRE AUX
ARRETES DU MAIRE

N°354/2022

**ARRETE PORTANT RESTRICTION
DE CIRCULATION**

- Nous, Maire de ANNAY-sous-LENS,
- Vu le Code des Collectivités Territoriales,
 - Vu les articles L 131-1, L 131-2, L 131-3 et L 131-4,
 - Vu la demande formulée le 4 juillet 2022 par la Sté SADE CGTH – 300 rue du 1^{er} mai prolongé Parc de la Galance 62430 SALLAUMINES chargée de la réalisation d'un branchement assainissement au 12 rue Lefort et Vicaine à ANNAY ,
 - Considérant qu'il convient de prendre des mesures particulières pour faciliter les travaux, et prévenir les accidents,

ARRETONS

Article 1^{er} :

Des mesures de restriction de circulation seront appliquées pendant la période du 5 juillet au 5 septembre 2022 pour permettre l'exécution des travaux susmentionnés.

Article 2 :

Les restrictions consisteront en :

- Interdiction de stationner dans la zone des travaux,
- Empiètement sur chaussée,
- Interdiction de doubler sur l'ensemble du chantier,
- Limitation de la vitesse à 30 KM/Heure,
- Interdiction de circulation aux piétons dans la zone des travaux.

Article 3 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par la Sté SADE CGTH chargée de la réalisation des travaux, conformément à l'instruction interministérielle.

Article 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

- Monsieur Le Maire de ANNAY-sous-LENS,
 - Monsieur Le Commandant - Commissariat de Police de CARVIN,
 - Monsieur Le Directeur de l'Entreprise chargée de l'exécution des travaux,
 - Monsieur Le Directeur du Service Technique de la Ville,
- Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
Yves TERLAT

